
Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission n°55
Chargée de l'examen du Rapport-préavis 2017/3 : Action municipale dans le
domaine de la lutte contre le chômage

Présidente de séance : Mme Claude Nicole Grin, Les Verts

Présent-e-s :	Mme	Gaëlle	LAPIQUE	Les Verts
	Mme	Paola	RICHARD-DE-PAOLIS	Socialiste
	M.	Gianni John	SCHNEIDER	Socialiste
	Mme	Muriel	CHENAUX MESNIER	Socialiste
	Mme	Thérèse	DE MEURON	Libéral-Radical
	M.	Henri	KLUNGE	Libéral-Radical
	Mme	Graziella	SCHALLER	Le Centre
	M.	Jean-Luc	CHOLLET	UDC
Excusé-e-s :	M.	Arnaud	BOUVERAT	Socialiste
	M.	Musa	KAMENICA	Socialiste
	M.	Bertrand	PICARD	Libéral-Radical
Absent-e-s :	M.	Pierre	CONSCIENCE	Ensemble à Gauche
	M.	Nicola	DI GIULIO	Libéral-conservateur
Représentants de l'administration :	M.	Oscar	TOSATO	Directeur Sports et Cohésion sociale
	M.	Michel	CAMBROSIO REDMER	Chef du service du travail (ST)
Prise de notes	Mme	Virginie	BARD	Assistante du chef de service (ST)

Lieu : Chauderon 9, salles de conférence 2 & 3, étage R

Date : 29 mars 2017

Début et fin de séance : 16h00 à 18h00

Rappel du Rapport-préavis :

Ce rapport-préavis répond au Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et au Postulat de Mme Evelyn Knecht « LACI " mesure sparadrap " 1 : Premier emploi ». Ces postulats ont été déposés suite à la quatrième révision de la Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) en 2011. Ce Rapport-préavis présente tout d'abord de manière détaillée la situation du chômage en Suisse, dans le Canton de Vaud

et à Lausanne sous forme de diverses statistiques concernant les demandeurs d'emploi et les chômeurs selon les données de 2016 et il décrit le système de sécurité sociale suisse. Il aborde ensuite les « Actions de la Municipalité en matière de lutte contre le chômage » avant d'apporter des réponses ciblées sur les objets des deux postulats.

Les commissaires ont souligné l'intérêt de ce rapport très complet qui leur permet d'avoir une vue plus globale sur la question du chômage et sur les mesures existantes. Leurs questions ont porté sur des points précis, voire sur des situations spécifiques.

Discussion générale sur la question des statistiques

L'un des premiers points abordés par les commissaires porta sur la question des statistiques. Celles-ci sont élaborées selon deux méthodes. Pour une des commissaires, celles présentées par le SECO, qui se réfère aux chiffres donnés par les ORP, sont plus fiables.

Selon les autorités cantonales vaudoises, la durée des périodes de chômage est variable, mais dans 80% des cas, elle n'atteint pas une année. Cette donnée est à nuancer selon la situation des personnes sans emploi, car elle prend en compte la catégorie particulière du « chômage frictionnel », soit des personnes qui sont entre deux contrats de travail. Ce sont souvent des personnes qui travaillent dans les secteurs du bâtiment, pour lesquelles les périodes de chômage peuvent être dues à des conditions saisonnières, ou encore, des personnes qui travaillent dans les secteurs du spectacle ou du film, pour lesquelles les contrats à durée déterminée et les multiples employeurs sont des pratiques courantes.

Une commissaire relève que les personnes ayant fait des études universitaires représentent un tiers des personnes au chômage selon le tableau 3 des « Données sociodémographiques des chômeurs lausannois au 30 juin 2016 », mais qu'elles n'apparaissent pas en tant que telles dans le tableau suivant montrant les « Professions les plus recherchées par les demandeurs d'emploi » et les « Branches économiques rassemblant le plus de demandeurs d'emploi ». M. le Chef de service précise que ces statistiques reprennent la nomenclature de la classification générale des activités économiques Noga de l'Office fédéral des statistiques et que ce sont les douze occurrences les plus fréquentes qui sont listées. Dès lors, il est difficile de mettre en regard ces différents tableaux statistiques.

Discussion générale sur les mesures

Parmi les différentes catégories de mesures présentées, les commissaires relèvent que les mesures qui semblent être les plus porteuses sont les programmes d'emploi temporaires et l'allocation d'initiation au travail. Celle-ci, qui est un soutien à l'employeur qui engage une personne au chômage, est une des mesures les plus efficaces de l'assurance chômage selon certaines études. Le Chef de service souligne que la norme de non-concurrence pour les programmes d'emploi temporaires a été assouplie dans le Canton de Vaud, car elle était trop restrictive et cantonnait les demandeurs d'emploi dans des activités dénuées de sens. Cette forme de concurrence reste toutefois marginale.

Action de la Municipalité en matière de lutte contre le chômage et réponses aux postulats

Comme le rappelle le Rapport-préavis, la Ville de Lausanne, à travers ETSL, adapte et développe constamment son offre en matière de programmes d'emplois temporaires afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi. La Municipalité relève qu'au sens de la LACI et de la LEmp, ETSL n'est qu'un prestataire de mesures d'insertion professionnelle parmi d'autres. La Municipalité constate en outre qu'il n'est pas de sa compétence institutionnelle d'organiser l'ensemble des structures d'insertion professionnelle actives sur son territoire.

La Municipalité rappelle que, depuis la révision de cette loi en 1997, la création par les cantons et les communes d'emplois temporaires ne permet plus de reconstituer un droit aux indemnités de chômage. Ces mesures sont donc bien des mesures de soutien à divers titres pour maintenir la personne sans emploi dans une activité, mais elles ne correspondent pas à proprement parler à un emploi.

Il faut aussi rappeler que la personne touche les mêmes indemnités de chômage qu'elle soit placée ou non dans un programme d'emploi temporaire ou dans d'autres mesures. Les indemnités chômage sont assujetties à des cotisations AVS et non à celles de la LPP, ce qui fait que les personnes dans des situations régulières de chômage frictionnel sont prétérîtées dans le calcul du montant de leur rente LPP.

Conseiller en placement

Le conseiller en placement de l'ORP peut choisir le prestataire de la mesure la plus appropriée en fonction de la stratégie d'insertion professionnelle qu'il a défini avec le demandeur d'emploi. Une commissaire s'intéresse au rapport entre les conseillers ORP et les universitaires, et explique avoir eu écho de situations où le conseiller semblait démuni face à un assuré présentant un profil de ce type. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'une problématique connue et si une spécialisation des conseillers ORP est envisagée. M. le Chef de Service explique que le SECO souhaite que les conseillers ORP soient des généralistes. Cela étant, l'ORP de Lausanne, de par sa taille, a pu être subdivisé en quatre secteurs dont un comprenant des conseillers spécialisés pour les universitaires. L'ORP de Lausanne a aussi créé un pool de conseillers qui accompagnent les cadres.

Une commissaire souhaite avoir un complément d'information sur l'engagement de quatorze primo-demandeurs d'emploi par les services de l'administration, lorsque ceux-ci arriveront au terme de leur indemnités de chômage. M. le Chef de service précise qu'ils seraient engagés avec un contrat de durée déterminée d'une année aux conditions ordinaires de salaire de la Ville. Ces personnes devront correspondre aux exigences du poste vacant et les services seront libres de prolonger ou non cet engagement.

Une commissaire demande quelles seront les ressources supplémentaires nécessaires à l'ORP pour la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse demandant la priorité indigène à l'emploi. Selon les évaluations réalisées par le SECO, les ORP devraient voir leurs effectifs augmenter d'environ 10% afin d'assurer la réactivité demandée par les

milieux économiques et couvrir le travail administratif qui en découlera. Toutefois, ce chiffre est à manier avec beaucoup de précaution. La phase de consultation est toujours en cours et il est donc trop tôt pour mesurer les effets sur les ORP.

Il faut souligner que les ORP, pourront sans doute mieux contribuer au placement de personnes sans emploi qu'actuellement.

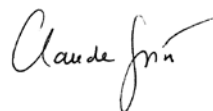
Il est aussi précisé que les règles de gestion actuelles sont que les frais de fonctionnement des ORP sont entièrement couverts par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance chômage, selon une clé de répartition appliquée au pro rata du nombre de demandeurs d'emploi suivis dans les ORP. Il en sera toujours de même avec l'extension des prestations des ORP.

Conclusion de la commission

La commission décide d'approuver la réponse de la Municipalité aux postulats de M. P.-Y. Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et de Mme E. Knecht « LACI "mesure sparadrap" 1 : Premier emploi ». Cette réponse est acceptée à l'unanimité des neuf commissaires présents

Lausanne, le 4 septembre 2017

La rapportrice :
Claude Grin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Grin', with a stylized flourish at the end.